

# DECISION DU MAIRE

N° 443

DATE

24 mai 2023

**Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan « Vacances apprenantes »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 26<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu le contrat de Ville, signé le 25 juin 2015, sur les territoires prioritaires de la politique de la ville de la commune de Poissy, lequel a permis d'identifier les besoins et les priorités des populations,

Considérant que l'Etat a reconduit le plan « Vacances apprenantes » à destination des jeunes issus notamment des quartiers prioritaires, pour l'année 2023,

Considérant que dans ce cadre l'Etat participe au financement des séjours organisés par la commune,

Considérant que la commune de Poissy souhaite permettre à des jeunes âgés de 11 à 17 ans, issus notamment des quartiers prioritaires, de partir en séjour, afin d'avoir accès à des activités éducatives, sportives, culturelles,

Considérant que la commune de Poissy organise quatre séjours : du 11 au 20 juillet, du 30 juillet au 4 août, du 30 juillet au 5 août, du 21 au 25 août 2023, éligibles à ce financement,

Considérant que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale propose un financement dans le cadre du plan « Vacances apprenantes »,

Considérant que les séjours organisés à destination des jeunes, issus notamment des quartiers prioritaires, mis en œuvre par la Commune de Poissy sont éligibles à ce financement,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du plan « Vacances apprenantes »,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De solliciter un financement auprès de l'Etat – Direction Départementale de la Cohésion Sociale, au titre du plan « Vacances apprenantes », au montant maximum de 50 000 €, pour la réalisation de 4 séjours à destination des jeunes issus notamment des quartiers prioritaires de la Ville, portant sur l'accès aux activités éducatives, sportives, culturelles, organisé par la commune de Poissy.

### **Article 2 :**

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

### **Article 3 :**

De préciser que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**